



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.770

DECISION

***Concernant la réalisation d'un prêt de 3 800 000 €
auprès de la Banque Postale***

==°==°==°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Mr Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu les L2121-29, L2122-21 alinéa 6° et L2122-22 alinéas 3° et 4° du CGCT,

. Vu la consultation faite auprès de différents établissements bancaires,

. Vu la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 20 novembre 2018,

DECIDE

ARTICLE 1er – de contracter auprès de la Banque Postale un prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 3 800 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 19 ans et 4 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 3 mois, soit du 28/12/2018 au 29/03/2019

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.
- Montant minimum de versement : 150 000,00 €
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,59 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
 - Révolving : oui
 - Montant minimum du Remboursement : 150 000,00 €

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 29/03/2019 au 01/04/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 29/03/2019 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

- Montant : 3 800 000,00 €
- Durée d'amortissement : 19 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
 - Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,53 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
 - Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
 - La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
 - Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.

- Option de passage à taux fixe : oui

Commissions

Commissions d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation
Pourcentage : 0,10 %

ARTICLE 2 – D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Fait à ROYAN, le 13 décembre 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 décembre 2018

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

